

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

Rapport public

Date d'émission du rapport : 18 juillet 2025

Numéro d'inspection : 2025-1555-0005

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : The Regional Municipality of York

Foyer de soins de longue durée et ville : York Region Newmarket Health Centre,
Newmarket

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : le 11, ainsi que du 15 au 18 juillet 2025

L'inspection concernait :

- Une demande liée à un comportement réactif et au signalement d'un incident

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections
Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Comportements réactifs
Rapports et plaintes

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

AVIS ÉCRIT : Exigences supplémentaires : article 26 de la Loi

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

Non-respect : du paragraphe 109 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22

Exigences supplémentaires : article 26 de la Loi

Paragraphe 109 (1) La plainte que le titulaire de permis est tenu de transmettre immédiatement au directeur en application de l'alinéa 26 (1) c) de la Loi est une plainte alléguant un préjudice ou risque de préjudice, notamment, un préjudice physique à un ou plusieurs résidents.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à transmettre immédiatement au directeur, en application de l'alinéa 26 (1) c) de la Loi, une plainte alléguant un préjudice ou risque de préjudice pour deux personnes résidentes.

Les registres des plaintes 2025 du foyer de soins de longue durée (foyer de SLD) indiquaient que celui-ci avait reçu deux plaintes verbales au sujet d'une personne résidente. À une date précise, une plainte verbale a été déposée relativement à un problème de sécurité potentiel lié aux chutes pour deux personnes résidentes dans leur chambre en lien avec l'utilisation d'un produit précis par une personne résidente. À une date précise, une plainte verbale a été déposée par une personne résidente qui a déclaré se sentir mal à l'aise en présence d'une autre personne résidente. Les registres des plaintes indiquaient également que le ministère des Soins de longue durée n'en avait pas été informé. L'administratrice adjointe et le travailleur social ont confirmé qu'il existait un risque de préjudice pour les personnes résidentes au moment des plaintes.

Sources : Classeur des plaintes 2025 du foyer de SLD, registre de suivi des plaintes 2025, politique et procédures du foyer de SLD en matière de plaintes,

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Est

33, rue King Ouest, 4^e étage
Oshawa ON L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

dossiers cliniques des personnes résidentes, notes d'enquête du foyer de SLD, entretiens avec les personnes résidentes, le travailleur social et l'administratrice adjointe.